



# Commune d'Oiselay-et-Grachaux

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2022

Conseillers municipaux présents : Christelle Cuenot, René Gruhier, Michel Maschino, François Carquigny, Mylène Griset-Mesnier, Lucie Baudier, Germain Bilat.

Secrétaire de séance : Lucie Baudier.

Conseiller excusé : Julien Olivier a donné procuration, Carlos Madeira Branco a donné procuration, Marie-Jo Pialat. *a donné procuration*

Madame le Maire déclare le quorum atteint et la séance ouverte.

### 1. Avenant – Contrat honoraires architectes - Rénovation bâtiment communal

La mission d'honoraires d'architectes pour la rénovation du bâtiment communal était prévue à hauteur de 25 500 € HT soit 30 600 € TTC pour un montant de travaux prévisionnels de 500 000 € HT.

Un avenant doit être conclu pour fixer contractuellement ce montant d'honoraires.

Détail du montant de la mission :

#### Décomposition du coût des missions d'étude :

- Relevé et établissement des documents graphiques :	10 % = 2 550€ HT
- Avant-projet (AVP) :	17 % = 4 335€ HT
- Etude de Projet( PRO)	15 % = 3 825€ HT
- Visa (analyse des documents d'entreprises)	5% = 1 275€ HT
- Devis Quantitatif Détaillé (DQE)	9 % = 2 295€ HT
- ACT (Assistance Contrat Travaux)	5 % = 1 275€ HT
- DET (Direction de l'exécution des travaux)	35 % = 8 925€ HT
- AOR (Assistance aux opérations de réception)	4 % = 1 020€ HT

Remarques : Demande de rédaction d'une option pour des toilettes extérieures (annexe accolée au bâtiment ou autre solution).

Demande de variantes sur les matériaux de la Cour béton désactivé/ Bi-couche (3 coûts).

***Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le montant de la mission d'architectes à hauteur de 25 500 € HT et d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant.***

### 2. Dépôt des archives communales aux Archives Départementales

L'archiviste du centre de gestion est intervenue sur notre commune le 15 avril 2022 et a effectué une mission de 10 jours au cours de laquelle elle a trié les archives :

- À conserve en mairie,
- À détruire via les bacs de tri classiques
- À détruire via une benne sécurisée mise à disposition par le Sytevom
- A transférer aux archives départementales.

Vous trouverez en PJ la liste des documents qui peuvent être envoyées aux archives départementales.

***Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette liste pour permettre le dépôt de ces documents aux archives départementales.***

### **3. Contrat(s) d'assurance des risques statutaires**

Le contrat d'assurance des salaires en place au sein de la mairie ne couvre que les agents non titulaires. Ayant intégré un agent titulaire de la fonction publique en février 2022, il convient d'étendre ce contrat aux agents titulaires.

Le montant est de 8,53 % du salaire brut.

***Le Conseil municipal décide de souscrire, à l'unanimité, au contrat pour les agents titulaires.***

### **4. Contrat d'entretien – Palissot**

Il s'agit de renouveler un contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux avec l'entreprise Palissot. Le contrat prévoit 2 options :

- Option classique à 191 € qui comprend 1 entretien annuel + dépannage sous 48H 5J/7J
- Option confort + à 198 € qui comprend 1 entretien annuel + dépannage 7J/7J entre 8h et 17h30.

***Le Conseil municipal décide de souscrire le contrat Option confort plus à hauteur de 198 € et d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat.***

### **5. Voie d'affichage**

A compter du 1er juillet 2022, la publication des actes sous forme électronique (sur leur site internet) devient obligatoire pour toutes les communes, tous les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) ainsi que pour les syndicats mixtes ouverts.

Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants pourront choisir, avant le 1er juillet, leur mode de publication : soit papier (affichage ou mise à disposition du public), soit dématérialisé (site internet).

***Le Conseil municipal décide de déroger à la règle de la publication par voie électronique et de maintenir l'affichage en version papier sur le panneau d'affichage.***

### **6. Cartes Avantages Jeunes – 2022**

Le bureau information jeunes du Val de Gray propose une vente de cartes avantage jeunes via les communes. L'achat de la carte est de 8 € sans réduction de la part de la commune à la revente. Cette vente est réalisée au seul bénéfice des habitants de la commune.

Si une réduction est effectuée par la commune lors de la revente, l'achat de la carte passe à 7€. Il est proposé de convenir du montant de la réduction lors de la revente pour l'achat d'une carte à 7€.

Pour mémoire, en 2021 la carte était achetée à 7€ et revendue 6€ soit 1 € de prise par la commune.

***Le Conseil décide une réduction de 4€ par carte soit une vente à l'unité à 3 € la carte. L'achat de la carte par la commune revient à 7 €. La réduction est réservée aux jeunes habitants le village.***

### **7. Extension du réseau électrique concédé (B 8806)**

Il s'agit d'étendre le réseau électrique pour alimenter les 3 nouvelles maisons rue des Halles (SCI du champ la Rose). Un fourreau d'éclairage public sera installé en prévision. Les frais afférents seront pris en charge par le SIED (55 %) et la SCI (45 %).

*Le Conseil municipal décide de valider cette extension (sans frais pour la commune).*

## **8. Renforcement du réseau concédé d'électricité**

Suite à l'extension de réseau pour les 3 nouvelles maisons (point 7), une augmentation du transformateur électrique sera réalisée à hauteur (de 160 à 250 KvA).

Les frais afférents seront pris en charge en totalité par le SIED

*Le conseil autorise, à l'unanimité, cette intervention.*

## **9. Ouverture à enquête publique sur la mise en place de la taxe sur les chemins ruraux**

Il s'agit de mettre à disposition des propriétaires fonciers les fiches des parcelles concernées par la future taxe sur les chemins ruraux (article L. 161-7 du code rural et de la pêche maritime) pendant la période du 8 août au 11 septembre 2022.

Cette mise à disposition tient lieu d'enquête publique.

Pour rappel :

- **La taxe spéciale.** Le conseil municipal peut décider l'institution d'une taxe spéciale destinée à financer les travaux et l'entretien des chemins ruraux (art. L161-7 du code rural et de la pêche maritime). Le montant de la taxe est fixé pour chaque chemin rural de la commune. Le conseil municipal arrête la liste des propriétés assujetties au paiement de la taxe et la répartit en fonction de l'intérêt de chaque propriété envers les travaux et l'entretien effectués. Cette taxe est également mise en place dans le cadre d'un aménagement foncier agricole et forestier.

L'article L 161-7 précise notamment que, lorsqu'antérieurement à son incorporation dans la voirie rurale, un chemin a été créé ou entretenu par une association foncière, une association syndicale autorisée ou lorsqu'il a été créé dans le cadre d'un aménagement foncier, les travaux d'entretien sont financés au moyen d'une taxe répartie en fonction de l'intérêt de chaque propriété aux travaux. Le montant de cette taxe est fixé, après enquête publique effectuée selon les mêmes modalités qu'en matière de voies communales, par délibération du conseil municipal. Ce dernier arrête la liste des propriétés assujetties au paiement et répartit la taxe en fonction de l'intérêt de chacune d'elles aux travaux d'entretien. La taxe est recouvrée comme en matière de contributions directes mais peut aussi être acquittée en nature. La taxe spéciale est recouvrée comme en matière de contributions directes (art. L 161-7 et D 161-3 du code rural et de la pêche maritime).

*Le Conseil municipal décide de valider la période d'enquête publique proposée du 8 août au 11 septembre 2022.*

**Points divers :**

- Nouveaux équipements- But Football : le 2 juillet : appel aux jeunes du village
- Pétanque : une association a contacté la commune pour y ouvrir un club de pétanque
- Problème de reproduction des chats dans la commune.

**Agenda :**

- 13 juillet : cancoillotte
- Prochaine Gazette : début juillet
- Prochain conseil municipal à la rentrée.

